

Arrondissement de Toulon

MAIRIE DE LA CRAU**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LA CRAU**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

SEANCE DU 3 JUIN 2010**N° 10/4/27****L'an deux mil dix****et le TROIS JUIN****à 19 heures****OBJET
de la délibération**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christian SIMON, Maire**

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire

M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, MM. DAMPENON, ESPENON, Mme GARCIA, MM. EMERIC, LAUGIER, Maire-Adjoints
MM. SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mme HUBAUT, MM. CODOMIER, COMBY, ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

Conformément à la loi, Mme MISTRE, M. Gérard SIMON, M. ALLAMANE, Mme MICHEL, Mme FILIPPI, Mme FACHE, empêchés, se sont fait représenter par leur collègue Mme METAL, M. EMERIC, M. ESPENON, Mme TESSORE, Mme GALIAN, M. CODOMIER

EXCUSEE : Mme MOUSSAOUI**SECRETAIRE** : Mme TESSORE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les départements, les Régions et l'Etat, ainsi que celles des articles R123-1 à R123-36 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il appartient donc à la Commune de décider de la modification ou de la révision de son document d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26/09/2007 a été annulé par décision du tribunal administratif de TOULON le 7/05/2010. Cette annulation a pour objet de remettre en vigueur le document d'urbanisme précédent, c'est-à-dire le plan d'occupation des sols approuvé le 2/2/2000.

Il convient dès lors d'envisager la révision du POS afin d'élaborer un nouveau plan local d'urbanisme. Les objectifs de la Commune dans le cadre de la présente révision sont les suivants :

- 1/ valoriser le patrimoine communal et protéger les espaces naturels.
- 2/ développer les activités économiques, notamment dans le secteur de Gavarry ;
- 3/ assurer le développement des transports et valoriser les entrées de ville ;
- 4/ assurer le développement harmonieux et cohérent des différentes fonctions urbaines.
- 5/ maîtriser les risques de pollution ;
- 6/ affirmer le rôle de la Commune dans le contexte intercommunal.

Ces objectifs pourront être complétés, en fonction des besoins ou contraintes qui pourront émerger en cours de procédure ou des apports résultant de la concertation.

La Commune souhaite également entamer une réflexion sur le règlement et le zonage dont notamment sur les sujets suivants :

la redéfinition de l'emprise du règlement et du zonage des zones UA et UB au centre-ville de La Crau et de



Pour copie conforme

Le Maire,

Pour le Maire,
par délégation,

A. COLLAS

**MISE EN REVISION DU
POS**

**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBA-
NISME**

La Moutonne, afin de permettre la densification conformément aux dispositions de la loi SRU ;
le devenir des zones NB au POS qui avaient été classées UE ou 2AU au PLU annulé.

Une étude paysagère est envisagée à cet effet ;
la modification du règlement afin d'encourager l'implantation des structures médicales, maisons de retraites, EHPAD ;
les dispositions du règlement et du zonage de la zone agricole (A) dont la Commune, en liaison avec la chambre d'agriculture souhaite l'évolution, aux fins notamment de permettre la diversification dans le cadre de la complémentarité des revenus agricoles ;

Tous ces éléments constituent des pistes de réflexion qui feront l'objet d'étude dans le cadre de la révision du PLU, en liaison avec les personnes publiques associées (PPA).

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du PLU doit préciser les modalités de la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités suivantes seront retenues :

- exposition publique de présentation du rapport de présentation et du PADD ;
- réunion publique ainsi qu'un débat public avant l'arrêt du projet du P.L.U. ;
- insertions d'articles dans la presse locale et dans le journal municipal
- mise à disposition des documents constitutifs du PLU au fur et à mesure de leur élaboration en Mairie assortie d'un registre permettant au public de consigner ses observations durant toute la durée de la procédure ;

Un bilan de la concertation sera dressé au plus tard lorsque le projet de PLU sera arrêté.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé qui précède : *

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 16/10/2009

Considérant que :

- le PLU a été annulé le 7/05/2010 par le tribunal administratif de TOULON.
- Le POS a été approuvé le 2/2/2000 ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'association des personnes publiques, à l'élaboration de la révision du PLU ;

DECIDE

- de la mise en révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'approuver les objectifs de la Commune tels que ci-dessus exposés ;
- d'approuver les modalités de la concertation telles que ci-dessus exposées ;
- que les personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément à l'article R123-16 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme, lors des réunions d'études qui auront lieu, notamment, après que M. Le Préfet aura porté à la connaissance de Monsieur Le Maire les éléments nécessaires à la révision du PLU, conformément aux articles R121-1 du code de l'urbanisme ; et avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;
- D'organiser un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme ;

conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme ;
de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation), dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

La présente délibération sera transmise à M le Préfet, aux personnes prévues à l'article L123-6 du code de l'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicités et d'insertion suivantes :

- affichage en Mairie pendant 1 mois ;
- mention de cet affichage dans un journal local ;
- publication au registre des actes administratifs de la Commune.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits à l'unanimité des suffrages exprimés

